

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département d'Indre et Loire - Canton de Langeais
COMMUNE D'AMBILLOU

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE D'AMBILLOU

L'an deux mil vingt et un, le 18 juin à 19h, le Conseil Municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni à la Mairie d'Ambillou, sous la présidence de Bruno CHEUVREUX, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 11 juin 2021.

La séance a été publique.

Effectif légal du conseil municipal : 19

Nombre de conseillers en exercice : 19

Etaient présents 13	CHEUVREUX Bruno, CARRE Lucette, BETTE Thierry, BARRIER Charles, BOCAGE Jean-Yves, ROZO Emmanuelle, RICHARD Pascal, TOUCHARD Valérie, BRAUD Santiana, CHENEAU Céline, TEIXEIRA Garry, DELAUNAY Jennifer, DELETANG Claude.	
Etaient Absents 6	MARECHAL Marielle, MICHAUD Jean-Claude, BROSSARD Angéline, BIZARD Bernadette, SUZANNE Julie, HEMOND Sylvie,	<i>Pouvoir RICHARD Pascal</i> --- <i>Pouvoir BETTE Thierry</i> <i>Pouvoir CHENEAU Céline</i> <i>Pouvoir BRAUD Santiana</i> <i>Pouvoir CARRE Lucette</i>

Votants : 18

Le quorum étant atteint, la séance a été déclarée ouverte à 19h.

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Emmanuelle ROZO a été désignée pour remplir cette fonction

2021-032 - Révision du PLU : débat sur les orientations du PADD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 151-2, L. 151-5 et L. 153-12 ;

Vu la délibération du 6 novembre 2020 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Considérant qu'un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a lieu au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLU conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme.

M. le Maire présentera les 15 Orientations et 29 objectifs du PADD au Conseil Municipal :

- **Orientation 1 : Atteindre les 2 450 habitants d'ici 2035**
- **Orientation 2 : Renforcer le bourg, pôle de vie aux équipements et services diversifiés**
 - Objectif 2.1 : Développer une offre d'habitat adapté à la population et au changement climatique
 - Objectif 2.2 : Soutenir la reconversion de la friche de la GARE
 - Objectif 2.3 : Structurer le quartier des Sainfoins
 - Objectif 2.4 : Aménager durablement les futures opérations d'extension
- **Orientation 3 : Permettre d'habiter en milieu rural**
 - Objectif 3.1 : Consolider dans leurs enveloppes urbaines les hameaux de « La Petite Bruyère », « Les Tonnelles », « Boyères », « La Girardière » et « Les Canteries »
 - Objectif 3.2 : Permettre les extensions et les annexes limitées en zone agricole et naturelle
 - Objectif 3.3 : Autoriser, par le changement de destination, le logement pour la valorisation du bâti rural

- **Orientation 4 : Préserver la biodiversité locale**
 - Objectif 4.1 : Protéger les réservoirs de biodiversité et le fonctionnement des corridors écologiques
 - Objectif 4.2 : Prendre en compte la trame verte et bleue dans l'aménagement communal
 - Objectif 4.3 : Protéger les boisements
 - Objectif 4.4 : Valoriser les milieux humides tout en prenant en compte leurs fragilités
- **Orientation 5 : Protéger et valoriser les éléments patrimoniaux**
 - Objectif 5.1 : Prendre en compte le cadre patrimonial dans l'aménagement de la commune
 - Objectif 5.2 : Préserver le patrimoine bâti et naturel communal, notamment les étangs
- **Orientation 6 : Faire du paysage, un facteur d'attractivité**
 - Objectif 6.1 : Conforter les équipements à vocation touristique et de loisirs
 - Objectif 6.2 : Valoriser les entrées de bourg
- **Orientation 7 : Autoriser l'implantation et le développement des énergies renouvelables respectueuses de l'environnement**
- **Orientation 8 : Soutenir le développement des mobilités locales et douces**
- **Orientation 9 : Conserver une offre commerciale et de services de proximité**
- **Orientation 10 : Maintenir une offre d'équipements de proximité répondant aux besoins de la population, notamment par la création d'une maison des associations**
- **Orientation 11 : Penser l'aménagement en fonction des risques et des nuisances présents**
- **Orientation 12 : Pérenniser l'activité agricole et sylvicole**
 - Objectif 12.1 : Préserver le foncier agricole et sylvicole
 - Objectif 12.2 : Permettre le développement des exploitations
 - Objectif 12.3 : Limiter les impacts de l'urbanisation
 - Objectif 12.4 : Favoriser la diversification des activités agricoles et sylvicoles
- **Orientation 13 : Valoriser le cadre de vie au bénéfice de l'attractivité touristique**
 - Objectif 13.1 : Préserver le paysage local
 - Objectif 13.2 : Maintenir et permettre le développement d'activités en lien avec le paysage et sa valorisation, notamment les gîtes, les hébergements et le domaine de la Trigalière
 - Objectif 13.3 : Permettre le développement du tourisme vert
- **Orientation 14 : Maintenir et développer le maillage économique local**
 - Objectif 14.1 : Soutenir le développement de la zone d'activités Les Devants
 - Objectif 14.2 : Permettre l'implantation de nouvelles activités commerciales à l'entrée est du bourg
 - Objectif 14.3 : Permettre le maintien et le développement des activités artisanales et commerciales compatibles dans le bourg
 - Objectif 14.4 : Permettre l'installation d'entreprises en dehors du bourg par le changement de destination
 - Objectif 14.5 : Accompagner le déploiement du réseau numérique sur toute la commune
- **Orientation 15 : Les objectifs chiffrés de la consommation foncière**
 - Objectif 15.1 : Tendre vers une densité moyenne d'opérations de 15 logements par hectare sur la commune
 - Objectif 15.2 : Viser une consommation maximale pour le volet économique de 4 ha, pour le volet équipement de 1 ha, et pour le volet habitat de 15 ha.

Après avoir donné la parole aux membres du Conseil municipal :

- **Un débat sur ces orientations s'est déroulé.**

Après que toutes les explications ont été données,

Après échanges entre les conseillers,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix :

- **INDIQUE** que la présente délibération atteste que le débat sur les Orientations Générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables a bien eu lieu.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire – Bruno Cheuvreux